



DÉLIBÉRATION N°2022-DEL-110

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2022

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le lundi vingt-huit novembre deux-mille-vingt-deux à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Jean-Claude WEISS, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Blandine LEFEBVRE, Annic DESSAUX, Claude LEUMAIRE, Françoise UNDERWOOD, Christine LEDUN, Joëlle DOUBET et Messieurs Christophe BOUILLON, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Martial OBIN, Pierre PELTIER, François ROGER, Jean-Claude WEISS.

REPRÉSENTÉS :

- Madame Anne-Emilie RAVACHE (pouvoir à Monsieur Éric HERBET)
- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Claudine BRIFFARD (pouvoir à Madame Joëlle DOUBET)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Madame Martine VIALA (pouvoir à Madame Annic DESSAUX)
- Monsieur Jean CHOMANT (pouvoir à Monsieur Martial OBIN)
- Monsieur Patrick CALLAIS (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Nicolas BERTRAND (pouvoir à Madame Claude LEUMAIRE)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Monsieur François ROGER)

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Bastien CORITON

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – RÈGLEMENT PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ANNEE 2023 – JOURS D'ARTT FIXES – FERMETURE DU CENTRE – PROPOSITION

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,



- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,
- Vu le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 Mars 2003 relative à l'organisation des services du Centre de Gestion,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique de Service lors de sa séance en date du 17 novembre 2022

Monsieur WEISS rappelle que les dispositions relatives à **l'aménagement et à la réduction du temps de travail du personnel du Centre de Gestion** sont régies par un **règlement portant organisation du temps de travail, applicable aux services du Centre de Gestion**.

Monsieur WEISS précise que ce règlement prévoit que sur le contingent ARTT dont bénéficie chaque agent, 5 jours ARTT maximum, sont arrêtés par le Président du Centre, après avis du Comité Technique de service, en fonction du calendrier annuel. Ces jours fixes d'ARTT, qui comprennent obligatoirement le vendredi de l'Ascension correspondent aux jours de fermeture de l'établissement.

Sur un plan pratique, ces journées fixes d'ARTT sont généralement placées sur des journées contiguës à des jours fériés, de façon à correspondre à des journées de plus faible activité au sein des collectivités.

Pour ce qui concerne l'année 2023, il vous est proposé, après avis du Comité Technique de Service, trois journées d'ARTT fixes, à savoir :

- Lundi 02 janvier 2023
- Vendredi 19 Mai 2023 (ascension)
- Lundi 14 Août 2023

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité ; valide les trois journées d'ARTT fixes proposées, à savoir :

- ✓ **Lundi 02 janvier 2023**
- ✓ **Vendredi 19 Mai 2023 (ascension)**
- ✓ **Lundi 14 Août 2023**



Le Secrétaire,
Christophe BOUILLON

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a short vertical stroke at the end.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-Claude WEISS



